

**COMMUNE DE WICKERSCHWIHR**

**Procès-verbal des Délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de Wickerschwihr  
Séance du 7 Juillet 2025  
PV n°4/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 du mois de juillet à 19h30, les membres du Conseil Municipal de Wickerschwihr se sont réunis en séance dans la salle De Lattre, sur invitation qui leur a été adressée le 1<sup>er</sup> juillet 2025 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents**

Mme CARRE Sandrine  
M. DIETRICH Antony  
M. FLESCHE Christian  
M. LEY Richard  
M. MEYER Philippe  
M. NEYER François  
M. RINGLER Adrien  
M. RINGLER Jean-Jacques  
M. SCHELCHER Jean-Luc  
Mme TROESCH Corinne  
Mme UTARD Danièle

**Les conseillers suivants sont excusés et ont donné procuration**

Mme FRIEH Nicole a donné procuration à M. LEY Richard  
Mme DAUSSE-CONTRERAS a donné procuration à M. SCHELCHER Jean-Luc

**Le conseiller suivant est absent**

M. VAUVILLIER Lionel

**Secrétaire de séance désigné**

M. RINGLER Jean-Jacques

**Secrétaire de séance auxiliaire désignée**

Mme RUCH Katia, Secrétaire Générale

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 7 juillet 2025**

A l'ouverture de la séance, Le Maire constate la présence de 13 conseillers présents ou représentés sur 14.

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit : - Ajout d'un point supplémentaire :

- Acquisition d'un véhicule léger de la commune de Appenwihr par la commune de Wickerschwihr pour les sapeurs-pompiers

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la modification de l'ordre du jour.**

**L'ordre du jour était le suivant :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion 19 mai 2025
3. Acquisition d'un véhicule léger de la commune de Appenwihr par la commune de Wickerschwihr pour les sapeurs-pompiers
4. Rapport de la commission des affaires sociales du 31 mars 2025
5. Compte rendu du COPIL VADA du 16 juin 2025
6. Rapport de la commission d'urbanisme du 27 juin 2025
7. Modification simplifiée du PLU : principales évolutions
8. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Colmar Agglomération dans le cadre d'un accord local
9. Rétrocession angle rue du Grubweg et rue des Vignes
10. Rétrocession angle Grand'Rue et rue du Muguet – Clôture
11. Société Publique Locale (SPL) Parc des Expositions – Office du Tourisme et Pôle Ried Brun
12. Dernières décisions Colmar Agglomération, Syndicat Pôle Ried Brun et Préfecture (avancement projet de la passerelle)
13. Divers

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Désignation d'un secrétaire de séance conformément aux articles L.2121-15 et L.2121-21 du CGCT.

M. RINGLER Jean-Jacques propose sa candidature en tant que secrétaire de séance.

Mme RUCH Katia, Secrétaire Générale, est proposée comme secrétaire auxiliaire.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;  
ENTENDU les explications du maire ;**

- 1. désigne M. RINGLER Jean-Jacques en qualité de secrétaire de séance.**
- 2. désigne Madame RUCH Katia, Secrétaire Générale, en qualité de secrétaire auxiliaire.**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 7 juillet 2025**

**2. Approbation le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 mai 2025**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Ce procès-verbal a fait l'objet d'un envoi aux conseillers sous forme électronique le 14 mai 2025.

**Il a été proposé d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 mai 2025.**

**Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**3. Acquisition d'un véhicule léger de la commune d'Appenwihr par la commune de Wickerschwihr pour les sapeurs-pompiers**

Ce point est présenté par M. le Maire

En date du 19 mai 2025, le Conseil Municipal a délibéré sur l'acquisition du véhicule léger de la commune d'Appenwihr par la commune de Wickerschwihr pour les sapeurs-pompiers, pour un montant de 5 000 €.

Le 12 juin 2025, le Conseil Municipal de Appenwihr a délibéré sur la cession du véhicule communal. Compte tenu de l'estimation réalisée par le garagiste en charge des dernières réparations sur ledit véhicule et le contrôle technique de celui-ci, Monsieur le Maire de Appenwihr a proposé la somme de 5 500 € qui a été acceptée à l'unanimité.

Il a été proposé de demander une participation financière de 500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Wickerschwihr.

Au vu de ce qui précède, M. le Maire a proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la somme de 5 500 € pour l'acquisition du véhicule, et de demander une participation financière de 500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Wickerschwihr.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. **approuve l'acquisition du véhicule léger de la commune d'Appenwihr par la commune de Wickerschwihr pour les sapeurs-pompiers pour un montant de 5 500 €,**
2. **décide de demander une participation financière de 500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Wickerschwihr,**
3. **autorise M. le Maire à faire les démarches afin d'immatriculer, d'assurer et d'inscrire ledit véhicule auprès du SDIS,**
4. **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cet achat.**

**4. Rapport de la commission des affaires sociales du 31 mars 2025**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

En l'absence de Mme DAUSSE-CONTRERAS Lyubica, 3<sup>ème</sup> adjointe en charge de la commission des affaires sociales, ce point est reporté à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 8 septembre 2025.

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

**Séance du 7 juillet 2025**

### 5. Compte rendu du COPIL VADA du 16 juin 2025

Ce point est présenté par Madame Danièle UTARD

Le Comité de Pilotage VADA s'est réuni le 16 juin 2025 avec pour objectif de faire le point d'étape sur l'avancement des réalisations du plan d'actions.

Madame UTARD reprend l'ensemble des axes en énumérant les priorités suivantes :

- ✓ **A - Aider et s'entraider** : créer et faire vivre une association de bénévoles « amis des aînés ». L'association a été présentée en détails aux membres du COPIL.
- ✓ **B - Améliorer le cadre de vie** : Installer un circuit du cœur avec des agrès pour les personnes âgées. Cette action est en cours de finalisation avec comme intitulé « Physio Parc » avec 7 agrès en fonction des subventions qui peuvent être obtenues, à savoir : 40 000 € du RFVAA, 27 600 € reliquat de la CEA, et 12 000 € du coup de pouce rural de la Région Grand Est.
- ✓ **C - Favoriser le lien social** : l'action « Créer un espace accessible à tous, en rez-de-chaussée, au centre du village ». Cela est en attente pour le moment mais la salle du Conseil Municipal est mise à disposition de temps à autre.
- ✓ **D – Communiquer** : l'action « Informer sur des thématiques de la vie quotidienne, diverses informations ont été faites (code de la route, intervention à l'école...) »
- ✓ **E - Favoriser le maintien à domicile** : « Informer sur les actions pour favoriser le maintien à domicile », la réalisation de fiches techniques (aides, logements, services existants, Transport Trace...). Ces fiches vont être faites pour l'automne.
- ✓ **F - Promouvoir la sécurité** : « Donner la priorité aux piétons dans le village », l'action « mettre la grand'rue en zone piétonne ». Cela va être mis en lien avec le futur Schéma Directeur de la Mobilité Douce.

Le prochain COPIL se tiendra le 17 novembre 2025 pour fixer les priorités 2026.

### 6. Rapport de la commission urbanisme du 27 juin 2025

Ce point est présenté par Monsieur Jean-Jacques RINGLER

M. RINGLER Jean-Jacques a fait un compte-rendu complet de la commission urbanisme qui s'est tenue le 27 juin 2025.

- **Autorisations d'urbanisme** : plusieurs demandes de permis de construire, déclarations préalables ont été présentées aux membres de la commission.
- Divers sujets ont, également, été abordés, à savoir : informations sur demandes de permis de construire, modification simplifiée du PLU.

### 7. Modification simplifiée du PLU : principales évolutions

Ce point est présenté par Monsieur Antony DIETRICH

M. DIETRICH rappelle la démarche de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme qui a pour principal objectif :

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

**Séance du 7 juillet 2025**

- de mettre à jour le document au regard des évolutions législatives
- d'apporter des précisions, compte tenu des éléments manquant de clarté ou laissant trop d'interprétations
- d'apporter un cadre plus protecteur au patrimoine bâti et aux constructions, rénovation, démolition dans le centre ancien
- de reprendre certaines dispositions de la charte de l'urbanisme instaurée par la commune en 2023

Pour rappel, la modification simplifiée ne peut pas changer les orientations du PADD d'un PLU, ni réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, ni comporter de graves risques de nuisances.

M. DIETRICH a présenté, aux membres du Conseil Municipal, les principales évolutions, avant mise à disposition auprès du public.

Dans le même temps, compte tenu que les modifications apportées dans une telle procédure ne doivent pas être trop importantes, au risque d'être considérées comme une révision, l'ADAUHR a conseillé à la commune de se doter, en parallèle, d'un Règlement Municipal des Constructions (RMC).

Ce document a vocation à regrouper les règles et normes établies par la municipalité pour régir les activités de construction, de rénovation, et d'aménagement des bâtiments et infrastructures au sein de son territoire.

Ce document a la même force juridique qu'un PLU lors de demande de permis, déclaration préalable, etc.

A Wickerschwihr, ce RMC aura uniquement vocation à compléter certains aspects du PLU sur l'esthétique et l'intégration architecturale et paysagère des projets, notamment, en zone Ua, dans le centre ancien.

L'enquête publique se déroulera du **5 septembre 2025 au 6 octobre 2025** soit 32 jours consécutifs.

Ouverture de l'enquête et 1<sup>ère</sup> permanence  
vendredi le 05/09/2025 - de 8h00 à 10h00

2<sup>ème</sup> permanence  
mardi 23/09/2025 - de 15h00 à 17h00

3<sup>ème</sup> permanence et clôture  
lundi 06/10/2025 - de 16h à 18h00

### **8. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Colmar Agglomération dans le cadre d'un accord local**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

La composition de la communauté d'agglomération de Colmar doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Colmar Agglomération peut être fixée soit :

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

**Séance du 7 juillet 2025**

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de l'intercommunalité doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet devrait fixer à 60 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est donc envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 60 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Colmar Agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Communes membres</b>	<b>Populations municipales au 01/01/2025</b>	<b>Nombre de sièges au 01/01/2025</b>	<b>Nombre de sièges selon accord local</b>
COLMAR	67360	30	30
WINTZENHEIM	8045	5	5
HORBOURG-WHIR	6247	4	4
INGERSHEIM	4743	3	3
TURCKHEIM	4033	2	2
STE-CROIX-EN-PLAINE	3026	2	2
ANDOLSHEIM	2196	1	1
HOUSSEN	2368	1	1
SUNDHOFEN	1971	1	1
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	1903	1	1
PORTE DU RIED	1914	1	1

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 7 juillet 2025**

WETTOLSHEIM	1771	1	1
JEBSHEIM	1353	1	1
MUNTZENHEIM	1281	1	1
FORTSCHWIHR	1177	1	1
BISCHWIHR	1192	1	1
WALBACH	926	1	1
ZIMMERBACH	823	1	1
WICKERSCHWIHR	720	1	1
NIEDERMORSCHWIHR	561	1	1

Total des sièges répartis : **60**

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- décide de fixer la représentativité des communes au sein du Conseil communautaire de Colmar Agglomération à 60 délégués titulaires, répartis selon le tableau ci-dessus,
- décide de solliciter ensuite Monsieur le Préfet du Haut-Rhin pour qu'il prenne l'arrêté y afférent.
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**9. Rétrocession rue du Grubweg et rue des Vignes**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle l'historique de la parcelle section 12 n° 1067, à l'aide du plan d'un géomètre qui a été projeté. L'angle de cette rue revêtait un caractère dangereux au vu de la dimension de cette dernière. Le propriétaire a proposé, avant de poser sa clôture, de casser le coin afin de rendre plus de visibilité aux automobilistes et de renforcer la sécurité à l'angle des deux rues.

M. le Maire a proposé de délibérer sur cette rétrocession.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. décide à l'unanimité :
  - d'acquérir la parcelle : section 12 n° 1067 d'une contenance de 0,06 are,
2. que l'acte sera rédigé par Me Hauptmann Guillaume, notaire à Jepsheim,
3. dit que les frais seront à la charge de la Commune,
4. charge Monsieur le Maire de demander à Me Hauptmann l'élimination de cette parcelle au livre foncier pour l'incorporation dans le domaine public communal en suite de leur acquisition par la Commune,
5. autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 7 juillet 2025**

**10. Rétrocession angle Grand-Rue et rue du Muguet - Clôture**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Le bien concerné se trouve à l'angle de la Grand'Rue et de la rue du Muguet section 12 n° 945 – Lot 1 : 510/1000.

Suite à un mauvais bornage qui a engendré la pose d'une clôture au mauvais endroit, depuis 2018, il y a lieu de prolonger l'emplacement réservé en vue de l'agrandissement de la rue du Muguet. Pour ce faire, il est nécessaire de démonter et remonter la clôture au bon endroit et de racheter 20 m<sup>2</sup> au sol afin d'être dans l'alignement de la zone réservée.

Après discussion avec la propriétaire, cette dernière ne souhaite pas rétrocéder à titre gratuit les 20 m<sup>2</sup>, mais les vendre à la commune à hauteur de 1 500 €. La dépose et repose de la clôture est, après négociation, à la charge du lotisseur, Terre et Développement.

M. le Maire a proposé d'acquérir les 20 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 500 €.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à 12 voix Pour, 0 Abstention et 1 Contre**

1. **décide à l'unanimité :**
  - d'acquérir les 20 m<sup>2</sup> de prolongement de la zone réservée pour un montant de 1 500€, section 12 n° 945 d'une contenance de 0.2 are,
2. **que l'acte sera rédigé par Me Hauptmann Guillaume, notaire à Jepsheim,**
3. **dit que les frais seront à la charge de la Commune,**
4. **charge Monsieur le Maire de demander à Me Hauptmann l'élimination de cette parcelle au livre foncier pour l'incorporation dans le domaine public communal en suite de leur acquisition par la Commune,**
5. **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

**11. Société Publique Locale (SPL) Parc des Expositions – Office du Tourisme et Pôle Ried Brun**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a fait un retour sur la réunion Maires/Vice-Présidents qui s'est déroulée le 22 mai 2025 et notamment le point sur la Société Publique Locale.

En effet, il rappelle, qu'actuellement, il y a une Délégation de Service Public (DSP) qui gère le parc des expositions de Colmar jusqu'au 31 décembre 2027, mais que des opérateurs prennent déjà contact pour se mettre sur les rangs de la reprise de la DSP. Il s'avère que pourrait revêtir un intérêt, également, la mutualisation entre le Parc-Expo et l'Office du Tourisme.

Il conviendrait d'étudier l'ajout de la gestion de l'Espace Ried Brun pour aboutir à des conclusions fructueuses pour l'avenir. Pour l'instant, cette proposition est juste mise sur la table, il s'agira d'en débattre fin 2027.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr****Séance du 7 juillet 2025****12. Dernières décisions Colmar Agglomération, Syndicat Pôle Ried Brun**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

M. le Maire a fait un retour sur :

- le dernier relevé de conclusions et séance communautaire de Colmar Agglomération en date du 22 mai 2025,
- les comités de direction du Syndicat Pôle Ried Brun en date des 15 avril 2025 et 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**13. Divers**

- **Retour sur la fête de la pomme de terre**

Un bilan a été fait sur cette 34<sup>ème</sup> fête de la pomme de terre. Il en est ressorti, après un tour de table, que cette dernière était plus que décevante (aucune ambiance, pas de réelle nouveauté, ça ressemble plus à une fête de voisinage qu'une fête de village, pas de piste de danse...).

Un dialogue devra avoir lieu avec le Comité des Fêtes au plus vite afin de fixer les perspectives de cette fête, à savoir continuer sous une autre formule ou arrêter.

- **Maisons Fleuries 2025**

Le jury des Maisons Fleuries, édition 2025, se déroulera le mardi 22 juillet 2025 à partir de 9h avec la même formule que l'année précédente.

Le jury départemental aura lieu le 17 juillet 2025.

**L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 21h40.**

**Prochaine séance : Lundi 8 septembre 2025 à 19h00**

Le Maire,  
Richard LEY



Le secrétaire de séance,  
Jean-Jacques RINGLER